

1.2 L'apatridie

1.2.1 Les flux

[12] En 2018, la demande d'apatridie, qui s'élève à 420, a sensiblement augmenté par rapport à 2017 (+ 23 %). Cette progression est constante depuis 2012 (+ 158 %).

Si les demandes déposées par des personnes en provenance des pays européens est toujours importante (34,8 %), la part des demandes déposées par des personnes originaires d'Afrique est désormais majoritaire (40,7 %) tandis que celle émanant de personnes nées sur le continent asiatique a augmenté (23,8 %). Seules 3 demandes ont été déposées par des personnes nées sur le continent américain (0,7 %).

En 2018, c'est la demande émanant de Sahraouis qui concentre le plus grand nombre de dossiers, soit 132 (31,4 % du total). Il s'agit d'une demande qui a plus que doublé par rapport à 2017 et qui a été multipliée par 13 depuis 2014. Parmi ces demandeurs, très nombreux sont ceux qui résident légalement sur le territoire espagnol, notamment au titre de l'apatridie.

Les personnes originaires de l'ex-URSS représentent désormais la deuxième demande de l'Ofpra soit 82 dossiers (13,4 %) avec toujours une forte présence de demandeurs d'origine arménienne, déboutés du droit d'asile, qui allèguent provenir d'Azerbaïdjan et avoir séjourné pendant plusieurs années en Fédération de Russie. Les vérifications effectuées auprès de nos postes diplomatiques montrent que, dans la quasi-totalité des cas, les documents présentés à l'appui de leurs allégations sont apocryphes.

La troisième demande émane aujourd'hui de personnes se présentant comme des Bidouns du Koweït (11 %). Celle-ci a quasiment triplé par rapport à l'année 2017.

Il est par ailleurs à noter que les demandes d'apatridie ont, pour plus de la moitié, été déposées par des personnes provenant du monde arabe (54,5 %). Outre les Sahraouis et les Bidouns du Koweït, l'Ofpra enregistre toujours des demandes de personnes provenant notamment du Liban (3,3 %) ou de Mauritanie (2,3 %).

[13] Les demandes de statut d'apatride continuent d'être déposées, pour une large majorité (69,5 %), par des personnes de sexe masculin. Cette année encore, cette surreprésentation des hommes dans la demande se retrouve pour la demande européenne (60 %) mais demeure nettement plus marquée pour les demandes émanant des continents africain (78 %) et asiatique (68 %).

1.2.2 Le traitement de la demande

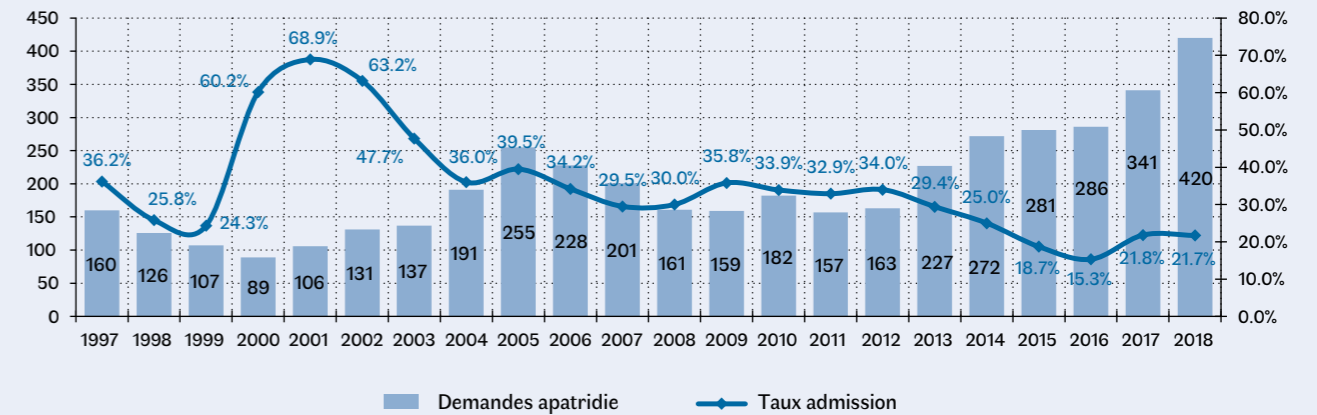
En 2018, l'Ofpra a pris 327 décisions (+ 10 %) dont 71 décisions positives. **Le taux d'admission, établi à 22 %, est stable.**

Parallèlement, 122 personnes majeures ayant déposé une demande de protection internationale ont été reconnues **réfugiés-apatrides**. Ce chiffre, en légère hausse par rapport à 2017, est lié à la situation des communautés palestiniennes et kurdes de Syrie. Ces 122 personnes s'ajoutent au nombre de personnes protégées au titre de la seule convention internationale sur l'apatridie.

En 2018, 316 demandeurs ont été convoqués et 247 entretiens ont été réalisés, soit un taux de présentation de 78 %. L'instruction des premières demandes génère toujours de nombreuses vérifications d'ordre administratif, tant auprès des représentations des pays d'origine que des postes diplomatiques français.

Le nombre d'affaires jugées par les juridictions administratives, en cas de recours contre une décision de l'Ofpra, est passé, entre 2017 et 2018, de 77 à 81 (soit 61 jugements en première instance et 20 arrêts en appel). L'Ofpra a rédigé 104 mémoires (contre 111 en 2017). Seules deux annulations sont intervenues durant la période de référence, ce qui témoigne du bien-fondé des décisions rendues et de la qualité de la défense de l'Etablissement dans des dossiers jugés par 18 tribunaux administratifs et quatre cours administratives d'appel, répartis sur l'ensemble du territoire français.

[12] Demandes annuelles du statut d'apatride et taux d'admission depuis 1997



[13] Demandes du statut d'apatride déposées en 2018, selon le pays de naissance

